

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE / L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur du produit**

*Type de produit :* Mélange  
*Désignation commerciale :* AGROCEAN LAMINAFLOR - VINOCEAN BMG  
*Référence(s) produit :* ME3AGROB - ME3AGROLAMINAFLOR5 - ME3AGROLAMINAFLOR5M - ME3VINOBMG5

**1.2. Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

*Utilisations identifiées pertinentes :*

Fertilisant

*Usages déconseillés :* toute autre utilisation

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS**

AGRIMER  
Prad Menan - CS 2003  
29880 PLOUGUERNEAU - France  
Tel : +33 2 98 04 54 11  
Fax : +33 2 98 04 55 11

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

*France :*

Numéro ORFILA : +33 1 45 42 59 59, donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres anti-poisons.

*Autres pays de l'UE :*

Les numéros d'appel d'urgence sont disponibles sur le site de l'Agence Européenne des produits chimiques (ECHA) dans la rubrique Help et dans l'onglet National helpdesk :

<http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>

## FICHE DE DONNES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) N° 1907/2006

Création 16/09/2019  
Révision 03/03/2020  
Version 3

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP

#### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le Règlement (CE) N°1272/2008 (CLP) :**

**Pictogrammes de danger :**

-

**Mention d'avertissement :**

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon le règlement CLP

**Mentions de danger :**

-

**Conseils de prudence :**

-

#### 2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de SVHC  $\geq$  0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Pas de dangers particuliers connus, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

### SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

**Substances classifiées :**

Substance / CAS / n° CE / REACH / Index	%	Classification de la substance
Chlorure d'hydrogène CAS : 7647-01-0 n° CE : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27 INDEX : 017-002-01-X	0,5-1,5%	Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 (C $\geq$ 25% ; H315: 10% $\leq$ C<25%) Eye dam. 1 ; H318 (H319: 10% $\leq$ C <25%) STOT SE 3 respiratory system ; H335 (C $\geq$ 10%)

**Autres substances non classifiées :**

Eau ; Sulfate de magnésium heptahydraté ; Bore éthanolamine ; Extrait aqueux concentré de laminaire ; Laminaire ; Gomme de xanthane

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer immédiatement les vêtements souillés le cas échéant. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

#### *Après inhalation :*

Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de troubles respiratoires.

#### *Après contact cutané :*

Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

#### *Après contact oculaire :*

Rincer les yeux à l'eau pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact le cas échéant. Consulter un médecin ou ophtalmologue en cas d'irritation, rougeur ou gêne visuelle persistante.

#### *Après ingestion :*

Ne pas faire boire. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche à l'eau si la personne est consciente et garder la personne au repos. Appeler un médecin ou un centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles. Non considéré comme dangereux dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique, aucune information disponible sur un traitement spécifique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### *Moyens d'extinction appropriés :*

Tous les moyens d'extinction sont appropriés

#### *Moyens d'extinction déconseillés :*

Aucun

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion libère du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et de la fumée. Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

L'eau utilisée pour éteindre l'incendie ne doit pas atteindre les égouts, le sous-sol ni les cours d'eau. Prévoir des moyens suffisants de rétention de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuel pour éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements personnels. Se reporter à la section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement avec des matériaux absorbants non combustibles tels que le sable, la terre de diatomée en fûts correctement fermés pour l'élimination des déchets.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 pour les EPI et à la section 13 pour les informations concernant l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Se conformer au mode d'emploi du produit le cas échéant.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, correctement fermé. Conserver à température comprise entre 5°C et 35°C, à l'abri de la lumière et de l'humidité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulières(s)

Utilisations : voir point 1.2. et respecter les instructions d'utilisation

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle**

Données sur les composants :

**Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP) :**
**Chlorure d'hydrogène (0,5-1,5%)**

 France VLEP - VLCT : 5ppm, 7,6 mg/m<sup>3</sup>
**Dose Dérivée Sans Effet (DNEL) :**
**Chlorure d'hydrogène (0,5-1,5%)**
*. Travailleur / Consommateur - exposition aiguë*

 Effets locaux par inhalation : 8 mg/m<sup>3</sup>
*. Travailleur / Consommateur - exposition long terme*

 Effets locaux par inhalation : 8 mg/m<sup>3</sup>
**Concentration Prédite Sans Effet (PNEC) :**
**Chlorure d'hydrogène (0,5-1,5%)**

Eau douce : 36 µg/L

Eau de mer : 36 µg/L

Sédiments d'eau douce : /

Sédiments marins : /

Intermittente, eau douce : 45 µg/L

Station d'épuration : 36 µg/L

Sol : 0,036 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition / Protection individuelle**
**Protection respiratoire**

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

**Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

**Protection des yeux**

Porter des lunettes de protection avec protections latérales.

**Protection de la peau et du corps**

Porter des vêtements de travail propres et correctement entretenus.

**Mesures d'hygiène**

Se laver les mains après avoir utilisé le produit. Ne pas manger, fumer ou boire dans l'espace de travail.

**Mesures de protection de l'environnement**

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols.

## SECTION 9. SPECIFICATIONS PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<i>Couleur</i>	conforme / témoin
<i>pH (20°C)</i>	5,320 - 6,050
<i>Densité (aréomètre) 20°C</i>	1,250 - 1,265
<i>Granulométrie (refus / tamis 280 µm)</i>	absence de cristaux/grumeaux
<i>Bore (B)</i>	2,100 - 2,900 %
<i>Magnésium (MgO)</i>	4,100 - 5,900 %

### 9.2. Autres informations

Pas de données

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Pas de données disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les condition normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance

### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur, humidité et lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Pas de données disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**Sulfate de magnésium heptahydraté (25-35%)**
**TOXICITE AIGUE**

Orale : DL50 > 2000 mg/kg pc (OCDE 425)

Dermale : DL50 > 2000mg/kg pc (OCDE 402)

Inhalation : /

**IRRITATION / CORROSION**

Peau : non irritant

Yeux : non irritant (OCDE 405)

**SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (OCDE 429)

Voies respiratoires : /

**TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : NOAEL > 1500 mg/kg pc/j (OCDE 422)

Dermale : /

Inhalation : /

**CMR**

Carcinogénicité : non classé

Mutagénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Tératogénicité : non classé

**Chlorure d'hydrogène (0,5-1,5%)**
**TOXICITE AIGUE**

Orale : /

Dermale : DL50 > 5010 mg/kg pc (lapin ; 31,5% solution)

Inhalation : CL50 = 45,6 mg/L (5 min ; rat)

**IRRITATION / CORROSION**

Peau : effets corrosifs (1h ; OCDE 404)

Yeux : lésions oculaires (OCDE 405)

**SENSIBILISATION**

Peau : non sensibilisant (OCDE 406)

Voies respiratoires : /

**TOXICITE EXPOSITION REPETEE**

Orale : /

Dermale : /

Inhalation : /

**CMR**

Carcinogénicité : non classé

Mutagénicité : non classé

Toxicité pour la reproduction : non classé

Tératogénicité : non classé

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**
**12.1 Toxicité**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**Sulfate de magnésium heptahydraté (25-35%)**
**POISSONS**

Toxicité à court terme : CL50 = 680 mg/L (96h ; Pimephales promelas)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES**

Toxicité à court terme : CL50 = 720 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

**ALGUES ET CYANOBACTERIES :** CE50 = 2700 mg/L (18j ; Chlorella vulgaris)

**MICROORGANISMES :** CE50 = 84 mg/L (0,5h ; Photobacterium phosphoreum)

**Bore éthanolamine (20-30%)**
**POISSONS**

Toxicité à court terme : CL50 > 100 mg/L (poisson)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES**

Toxicité à court terme : CE50 = 496 mg/L (48h ; Daphnia magna)

Toxicité à long terme : /

**ALGUES ET CYANOBACTERIES :** CE50 = 26 mg/L (72h ; algue)

**MICROORGANISMES :** /

**Chlorure d'hydrogène (0,5-1,5%)**
**POISSONS**

Toxicité à court terme : CL50 = 20,5 mg/L (24h ; Lepomis macrochirus)

Toxicité à long terme : /

**INVERTEBRES AQUATIQUES**

Toxicité à court terme : CE50 = 0,45 mg/L (OCDE 202)

Toxicité à long terme : /

**ALGUES ET CYANOBACTERIES :** CE50 = 0,73 mg/L (OCDE 201)

**MICROORGANISMES :** CE50 = 0,23 mg/L (OCDE 209)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas de données sur le mélange. Données sur les composants :

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.



## 12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### *Produit*

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale. Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines. Ne pas faire pénétrer dans les sols.

#### *Emballages souillés*

Les emballages doivent être correctement vidés et acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Numéro ONU

Non réglementé

### 14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Non réglementé

### 14.3 Classe de danger pour le transport

Non réglementé

### 14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas d'information complémentaire disponible

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non réglementé

## SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances SVHC :

Le produit ne contient pas de SVHC >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du règlement REACH :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Information non disponible

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche de données de sécurité réalisée selon Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (REACH), annexe II

Phrases des risques dans les sections 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Cette fiche complète le mode d'emploi du produit mais ne le remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Les données relatives à l'hygiène et à la sécurité contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être transmises aux employés et consommateurs. La mise en place de bonnes pratiques de travail et la formation du personnel reste sous votre responsabilité.